

BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES
Fiche d'identification de la mise à jour

COMMISSION : Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté.

ÉTUDE ORIGINALE

Référence : Volume 1, pages 687 à 911

Auteur : Daniel Turp

Titre : Étude sur la succession du Québec aux traités auxquels le Canada est partie dans l'hypothèse d'une accession du Québec à la souveraineté

MISE À JOUR

Auteur : Daniel Turp

Titre : L'accession du Québec à la souveraineté et la succession d'États en matière de traités

2002-01-09

L'accession du Québec à la souveraineté et la succession d'États en matière de traités

Mise à jour et compléments de 2001

DANIEL TURP

Professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La mise à jour de l'étude sur l'accession du Québec à la souveraineté et la succession d'États en matière de traités effectuée en 1991 permet de constater l'évolution des règles relatives à la succession d'États en matière de traités et de constater l'émergence d'une présomption de continuité des traités. Comme le gouvernement avait choisi de le faire dans son *Avant-projet de Loi sur la souveraineté* et le *Projet de Loi n° 1 sur l'avenir du Québec*, le Québec devrait dès lors continuer de privilégier le principe de la continuité en matière de succession aux traités et l'appliquer notamment aux 630 nouveaux accords internationaux multilatéraux et bilatéraux conclus par le Canada depuis la réalisation de l'étude antérieure. L'étude propose également d'appliquer ce même principe pour assurer la continuation des 300 ententes internationales qu'il a lui-même conclues et qui sont actuellement en vigueur.

Le Québec devrait pouvoir, en toute vraisemblance, compter sur l'appui de ses futurs partenaires, et notamment les États-Unis d'Amérique et les États membres de l'Union européenne, dont la pratique récente tend à présumer la continuité des traités. C'est l'émergence d'une telle présomption qui constitue la nouveauté et qui tendra à favoriser et faciliter, si telle est la volonté de sa peuple, l'entrée d'un État souverain québécois dans le concert des nations.

L'étude invite le gouvernement du Québec à déterminer le processus par lequel il confirmera sa succession aux accords internationaux du Canada et la continuation de ses propres ententes internationales. Si l'Assemblée nationale du Québec se voit conférer une compétence d'approbation des engagements internationaux importants, comme le prévoit le projet de loi n° 52 dont elle a été saisi le 14 novembre 2001 et dont l'adoption est prévue pour le printemps 2002, il serait souhaitable d'asseoir les nouveaux engagements internationaux du Québec sur des assises démocratiques solides et d'associer dès lors l'Assemblée nationale au processus qui aura pour effet de lier le Québec à des engagements déterminants pour son avenir politique et constitutionnel.